



## DÉCLARATION

### **Port du masque et prolongation des mesures préventives à la Chambre des communes**

*Ottawa (Ontario) – Le 18 septembre 2020*

L'honorable Anthony Rota, Président de la Chambre des communes et président du Bureau de régie interne, confirme que le Bureau a déterminé qu'il est désormais obligatoire pour toute personne, y compris les députés et leur personnel, les employés des bureaux de recherche politique, les employés de l'Administration, les membres de la Tribune de la presse parlementaire et les visiteurs d'affaires du Parlement, de porter un masque/un couvre-visage dans les aires communes de l'enceinte de la Chambre des communes. Ce changement est en vigueur à compter du lundi 21 septembre.

Un masque doit être porté dans les aires communes ci-dessous de l'enceinte de la Chambre des communes :

- les entrées des bâtiments;
- les foyers d'accès aux ascenseurs;
- les couloirs, y compris les couloirs situés dans les zones de travail;
- les toilettes;
- les vestiaires;
- les cafétérias et les cantines;
- les stationnements intérieurs;
- les ascenseurs et les escaliers mécaniques;
- les escaliers;
- les salles de réunion et les salles polyvalentes (\*les masques/les couvre-visage peuvent être enlevés une fois que tous les participants sont en place et peuvent maintenir une distance physique);
- les espaces de travail en commun;
- les salles à manger et les cuisinettes.

L'obligation de porter un masque/un couvre-visage ne s'appliquera pas aux situations suivantes :

- séances de la Chambre (y compris dans les antichambres) et réunions de comité;
- députés participant aux conférences de presse, y compris les mêlées de presse;
- bureaux des députés et lieux de travail de l'Administration de la Chambre (notamment lorsqu'un employé est à son poste de travail ou dans son bureau).

Toutefois, le port du masque est recommandé dans ces aires s'il est impossible de maintenir une distance physique.

Sont dispensées du port d'un masque/d'un couvre-visage :

- les personnes dont l'état de santé empêche le port, en toute sécurité, d'un masque/d'un couvre-visage ou qui sont incapables de le mettre ou de l'enlever sans l'aide de quelqu'un;
- les personnes qui doivent enlever temporairement le masque/le couvre-visage pour consommer de la nourriture ou des boissons.

Le Bureau a aussi déterminé que les mesures suivantes resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- l'enceinte de la Chambre des communes est fermée aux visiteurs et les visites guidées sont annulées;
- les activités parlementaires prévues dans l'enceinte et qui ne sont pas essentielles au fonctionnement du Parlement sont suspendues.

Ces décisions ont été prises pour répondre aux recommandations des autorités de santé publique visant à limiter la propagation du virus de la COVID-19 dans les lieux de travail.

Assistée de son équipe de Santé et sécurité au travail, qui comprend des infirmières-conseillères, l'Administration de la Chambre des communes travaille de près avec les autorités de santé publique de la ville d'Ottawa et consulte aussi les autorités de santé publique de la ville de Gatineau si elle reçoit des questions de suivi au sujet de personnes vivant dans cette région. Il existe un [service de conseil médical téléphonique](#) à l'intention des députés, des membres de leur famille et de leurs employés qui éprouvent des problèmes de santé pouvant être liés à la COVID-19. Au fur et à mesure qu'évolue la situation de la COVID-19, l'Administration de la Chambre a ajouté des services pour répondre aux besoins spécifiques des députés.

Des mesures préventives supplémentaires restent en place, notamment un nettoyage accru des zones à forte circulation, un service spécial de nettoyage et de désinfection COVID-19, des postes supplémentaires de désinfection des mains, et la modification des espaces physiques avec des écrans de plexiglass au besoin. Il est rappelé à toute personne souffrant de symptômes de rhume, de grippe ou de symptômes s'apparentant

à la COVID, ou ayant été en contact étroit avec une personne présentant ces symptômes, de ne pas se rendre dans l'enceinte de la Chambre des communes.

L'hon. Anthony Rota, député

**Pour plus de renseignements :**

Heather Bradley  
Directrice des communications  
Bureau de la présidence de la Chambre des communes  
613-995-7882  
[heather.bradley@parl.gc.ca](mailto:heather.bradley@parl.gc.ca)

[Suivez-nous](#)

